Aide-Mémoire

A l'intention des
CONSEILLÈRES et CONSEILLERS du
CONSEIL COMMUNAL
D'OLLON

MOT DE LA PRÉFÈTE

En préambule, j'aimerais vous féliciter pour l'engagement que vous avez pris de vous mettre au service de la collectivité. Par cet engagement, chacun d'entre vous doit être conscient qu'il endosse une responsabilité. Responsabilité de mener à bien son mandat, avec le souci d'être un représentant digne de l'électorat qui vous a désigné. Prenez donc cet engagement avec courage, calme et dignité en gardant chacun son identité.

Je tiens à vous rendre attentif sur les relations entre exécutif et législatif. Je n'ai pas de recette miracle à vous donner. Vous devez travailler dans le respect, l'écoute et la transparence. Il en va de même entre vos autorités et votre population. Le législateur ne peut pas prévoir tous les cas de figure et cela n'est d'ailleurs pas sa vocation. Le droit a donc des limites que le bon sens et les relations de confiance, qui doivent prévaloir entre les autorités, peuvent combler. Vous devez toujours garder à l'esprit que vous avez été mandatés par le corps électoral pour préserver au mieux l'intérêt public. Préserver l'intérêt public, c'est mettre en valeur tout ce qui permettra le maintien et le développement des substances sociales, économiques et humaines.

Souvenez-vous aussi que la commune n'est pas seulement un territoire régi par des règlements, limité par des bornes et panneaux routiers. C'est bien plus : c'est une communauté vivante, faite d'hommes et de femmes, liés au -delà d'opinions politiques ou personnelles, liés par le fait qu'ils vivent tous proches les uns des autres, liés par un attachement à leur village, à leur hameau, à notre paysage. Mais une commune ne vit pas seulement par elle-même, à l'ombre de son clocher. Elle fait partie, qu'elle le veuille ou non d'une région, d'un district, d'où la nécessité d'avoir aussi un esprit d'ouverture, afin d'être solidaire avec vos voisins et renforcer ainsi l'identité de ce coin de pays qui vous est cher.

Ainsi prouverez-vous l'attachement et le profond respect que chacun doit à sa commune afin que le parcours de ces cinq années à venir se fasse sans embûche et que seule la récompense du devoir accompli au plus près de sa conscience soit le sentiment qui prédominera au terme de la législature. Pour accomplir votre tâche, il est important de respecter certaines procédures que vous trouverez résumées dans ce fascicule. De plus vous pouvez compter sur mon soutien et mon appui.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une belle législature.

Aigle, juillet 2016

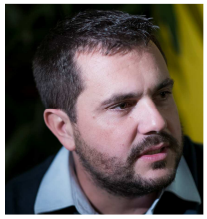

MOT DU PRÉSIDENT

Une nouvelle législature commence et la population boyarde s'est prononcée et vous a élu-e à votre fonction actuelle. La confiance qu'elle vous accorde démocratiquement doit être respectée et c'est sur cette valeur que vous avez prêté serment. Comment agir dès lors pour représenter au plus près de votre conscience les citoyens de notre belle commune ? En utilisant simplement les outils législatifs mis à votre disposition par la constitution vaudoise ! Deux manières s'offrent à vous : La première consiste à utiliser votre droit de « supervision » des affaires communales, en refusant ou en soutenant les propositions et les orientations de l'organe exécutif. La seconde consiste à faire valoir votre droit d'initiative en déposant postulat ou motion.

> *CEUX QUI ONT DES IDÉES MAIS NE SAVENT PAS LES PRÉSENTER SONT, PEU À PEU, EXCLUS DES DÉBATS*

Pour cette législature 2016-2021, je fais personnellement le vœu que la culture de l'intervention personnelle se développe et s'affine. J'encourage chaque Conseillère et chaque Conseiller, avec l'appui de son parti et celui du bureau à déposer des objets propices aux débats. J'appelle le plénum à faire preuve de rigueur, mais également de tolérance face aux prises de parole des collègues. J'espère ainsi qu'au fils du temps, les ordres du jour qui vous seront soumis contiendront autant de préavis municipaux que d'initiatives provenant du Conseil lui-même, vecteur de la « vox populis ».

Comme le disait Bernard Werber : « Ceux qui ont des idées mais ne savent pas les présenter sont, peu à peu, exclus des débats ». Cet aide-mémoire a donc pour objectifs de vous familiariser avec les formes possibles de présentation et de vous encourager à la prise de parole en clarifiant, je l'espère, les divers outils légaux à votre disposition. Quelques exemples devraient vous aider à la formulation de vos propres interventions et vous permettre de vous « jeter dans l'arène » politique, pour des débats marqués à chaque fois de respect mutuel.

Ollon, juillet 2016

Table des matières

COMMENT LIRE LE GUIDE ?

Pages rouges :

EXTRAITS DU RÈGLEMENT, RECOMMANDATIONS, AIDE À UN BON FONCTIONNEMENT

Pages vertes :

EXEMPLES D'INTERVENTIONS

Pages blanches :

CANEVAS DE RÉDACTION

PRÉSENCE, PARTICIPATION ET TENUE DES DÉBATS ____ p. 4

PARTICIPATION À UNE COMMISSION, RAPPORT ET PROCESSUS ____ p.4

DROIT D'INITIATIVE ET DE PROPOSITION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS ____ p.5

POSTULAT ____ p.6

MOTION ____ p.7

INTERPELLATION ____ p.8

RÉSOLUTION ____ p.9

SCHÉMAS COMPLETS ____ p.10

AMENDEMENT ____ P.11

POSTULAT (VIDE) ____ P.12-13

MOTION (VIDE) ____ P.14-15

INTERPELLATION (VIDE) ____ P.16-17

RÉSOLUTION (VIDE) ____ P.18

AMENDEMENT (VIDE) ____ P.19

CALENDRIER 2016-2021 ____ P.20

Serment

Art. 9, LOI sur les communes

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Présence, participation des conseillères et conseillers et tenue des débats

Présence : La présence à un Conseil est obligatoire et une absence doit être excusée personnellement à l'avance (Art. 66 RCC). Auprès du/de la Président(e) ou de la Secrétaire Les Conseillères et Conseillers sont donc priés d'annoncer le plus rapidement possible, en fonction du calendrier proposé, leur absence à un Conseil. En cas d'absence non excusée, une Conseillère ou un Conseiller peut être frappé d'une amende (Art. 66 RCC).

Participation : Les Conseillères et Conseillers présents lors d'un Conseil participent à la bonne tenue de la séance. Il est supposé que les Conseillères et Conseillers présents ont pris connaissance des documents transmis au moins 3 jours avant le Conseil pour les rapports de commission ou au moins de 7 à 10 jours à l'avance pour les autres objets comme le règlement le stipule (Art. 24, 52, 86, 114 RCC).

Prise de parole : La prise de parole se fait de manière respectueuse envers le plénum (Art. 88 RCC). Les développements se basent sur des faits et se font eu égard aux autres arguments, mais surtout dans le respect des personnes.

Votation : Sauf exception, les possibilités de vote sont au nombre de trois : l'acceptation, le refus ou l'abstention. Lors d'une abstention, le vote de la personne et comptabilisée. Une Conseillère ou un Conseiller qui aurait des intérêts personnels lors d'une votation doit se récuser (Art. 70 RCC). Une simple abstention ne suffit pas.

Pour annoncer une absence

Courriel secrétaire : ccollon@ollon.ch

Tel Secrétaire : _ _____ Tel Président (18-19) : _____

Tel Président (16-17) : _ _ Tel Président (19-20) : _____

Tel Président (17-18) : _ Tel Président (20-21) : _____

Participation à une commission, rapport et processus

Composition d'une commission : Une commission est composée de Conseillères et Conseillers. Elle a pour objectif d'analyser ou de porter un regard sur un fait de l'administration de la Municipalité. En début de législature, le Bureau organise conjointement avec les Présidents des partis, le tournus de représentation des partis aux diverses commissions. Pour les commissions non permanentes, le bureau désigne à chaque fois les membres et le/la suppléant(e) et les informe par **courriel**.

Le premier membre de la commission reçoit du Bureau tous les documents lui permettant de convoquer celle-ci.

Liste de contrôle du 1er commissaire

- ☑ Convoquer les membres de la commission en accord avec le Municipal en charge du dossier ;
- ☑ Noter les présences et transmettre la liste au Bureau (Secrétaire) ;
- ☑ Rédiger le rapport et le transmettre à la Municipalité, aux Présidents de partis et au Président du Conseil au moins 7 jours avant la séance ;
- ☑ Remettre l'original du rapport signé au Président du Conseil avant le début de la séance.
- ☑ Donner lecture des passages importants et des conclusions du rapport lors du Conseil (ou se faire remplacer).

Convocation : Le premier membre convoque la commission après avoir convenu d'une date avec le Municipal en charge du dossier. La date de la séance doit être choisie afin de pouvoir respecter les délais définis dans le règlement du Conseil communal. Si un membre ne peut pas participer à la commission, le rapporteur en informe le Bureau qui nomme quelqu'un d'autre.

Déroulement d'une séance de commission: Lors de la séance, la liste des présences est établie. Le 1er membre la transmet au Bureau pour le décompte des indemnités.

Les membres de la commission peuvent adresser leurs questions au Municipal afin de faire la lumière sur tous les points en lien avec l'objet analysé. Lors de la séance, les notes nécessaires à la rédaction du rapport sont prises. La commission se prononce, dans le cas de préavis, sur la prise en considération, sur l'acceptation, sur la modification, sur le renvoi ou sur le rejet de la proposition (Art. 51, 86 RCC).

Rapport : Le rapport de la commission sert de procès-verbal de la séance et est transmis aux Présidents de partis, au Président du Conseil et à la Municipalité au moins 7 jours avant la séance du Conseil (Art. 52 RCC). Chaque membre de la commission peut faire un rapport de minorité qu'il remet également au plus tard 7 jours avant la séance du Conseil (Art 53 RCC). Une partie du rapport et les conclusions sont lues lors de la séance du Conseil par le rapporteur. En cas d'absence, celui-ci se fait remplacer au pupitre par un autre membre de la commission.

Droit d'initiative et de proposition des conseillères et conseillers

Principes : Toutes les propositions sont soumises au respect de plusieurs principes, en particulier le principe de conformité au droit supérieur. Ce qui veut dire qu'une proposition doit être réalisable, respecter les lois et toucher des thèmes en lien avec les compétences communales.

Le postulat : Le postulat ***invite*** la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité.

Le postulat est à utiliser lorsque l'on souhaite mettre en avant une idée ou un concept auprès de la Municipalité, en lui laissant le soin, après avoir rendu un rapport, de décider des suites à donner à cette intervention (*voir exemple p. 6*).

La motion : La motion ***charge*** la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet ***de décision demandé***. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

La motion est à utiliser lorsque l'on souhaite mettre en avant une idée ou un concept auprès de la Municipalité et que l'on souhaite qu'une décision du Conseil se prenne ultérieurement sur cette proposition. En effet, une fois déposée, la motion oblige la Municipalité à revenir devant le Conseil avec un préavis. La motion porte souvent sur un projet de règlement ou une décision du Conseil (*voir exemple p. 7*).

Le projet de règlement ou de décision du conseil : Le projet de règlement ou de décision du Conseil est un ***texte complètement rédigé*** par l'auteur de la proposition. Le projet de règlement ou de décision proposé ne peut porter que sur une compétence du Conseil. La Municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet proposé. La Municipalité peut accompagner celui-ci d'un contre-projet. Ces projets sont souvent introduits par une motion.

L'interpellation : L'interpellation est ***une demande d'explication*** adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une **résolution** à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation.

L'interpellation est à utiliser lorsque l'on souhaite poser une ou des questions à la Municipalité et que l'on souhaite qu'une résolution soit possible à partir des réponses apportées par la Municipalité. L'interpellation a plus de poids que de simples questions, ne serait-ce que par sa mise à l'ordre du jour et son soutien par d'autres membres du Conseil : en effet, pour être mise à l'ordre du jour cette dernière doit être soutenue par 5 autres élus. La résolution, elle, consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci. La résolution peut déboucher sur un postulat ou une motion. Lorsque ce n'est pas le cas, la résolution est un vœu auquel la Municipalité répond et qui donne une orientation politique (*voir exemple p. 8 et 9*).

Compétences du Conseil

- Le contrôle de la gestion ;
- Le projet de budget et les comptes ;
- Les propositions de dépenses extrabudgétaires ;
- Le projet d'arrêté d'imposition ;
- L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.
- La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.
- L'autorisation d'emprunter et les cautionnements ;
- L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ;
- Le statut des collaborateurs et la base de leur rémunération ;
- Les placements (achats, ventes, remplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2 de la Loi sur les communes ;
- L'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire;
- Les reconstructions d'immeubles et les constructions nouvelles, ainsi que la démolition de bâtiments faisant partie du patrimoine communal ;
- L'adoption des règlements, sous réserve de ceux que le Conseil a laissés dans la compétence de la Municipalité ;
- La fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC) ;
- Toutes les autres compétences que la loi lui confie.

→ **Loi sur les commune Art. 4**

La question ou le simple vœu : Ce sont des demandes adressées à la Municipalité qui ne sont pas soumises à une forme spécifique et proviennent d'une démarche individuelle.

Amendement : L'amendement permet de ***modifier tout ou partie du texte*** (article de règlement ou conclusions d'un préavis) d'un objet en discussion (*voir exemples p. 11*).

Postulat W. Bernard

Titre du Postulat

Pour une fourmilière plus haute

Résume et introduit le postulat ou la motion

Texte du Postulat

Comme vous avez pu l'apprendre dans la presse, la fourmilière Sud au chemin des Renardeaux est la plus petite de notre Commune. Or, de récentes études démontrent que la hauteur moyenne mondiale, termitières comprises, se situe autour des 1,7 m. A une échelle plus locale, cette moyenne peut bien évidement être reconsidérée.

Développement de « l'idée » afin de donner le contexte de l'intervention

Conclusion du Postulat

Au vu de ce qui précède, je demande donc à la Municipalité d'étudier et de rapporter sur la hauteur minimale que devrait avoir la fourmilière Sud au chemin des Renardeaux et les dispositions légales qui permettraient à la Municipalité d'entreprendre d'éventuels travaux ou de forcer les locataires de la dite fourmilière à entretenir leur bien.

Partie de l'objet qui sera soumise au Conseil selon Art. 77

Souhait

☑ Souhaite une prise en considération immédiate

☐ Renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

En cas de doute sur la recevabilité du postulat, l'initiant peut demander le renvoi à une commission. Ce renvoi peut également être demandé par le Conseil lors des débats si 1/5 des membres le demande.

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à **étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport**. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est **l'obligation d'analyser une situation** et de **rédiger un rapport**. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité.

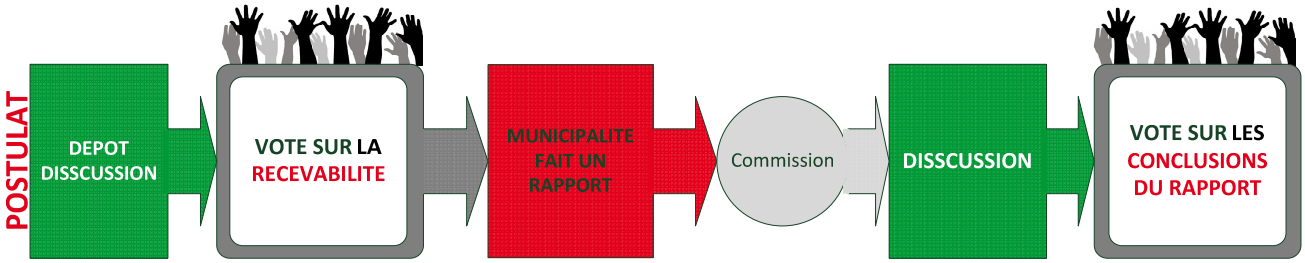

Motion W. Bernard

Titre de la Motion

Pour une réglementation des piste collectives

Développement de la Motion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les fourmis ont développé une technique leur permettant de trouver le chemin le plus court entre leur fourmilière et un point de nourriture. Or, lorsqu'elles sont souvent utilisées, ces pistes collectives sont des lieux d'accidents et de collisions

Motion

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité

de proposer au Conseil un projet de règlement qui permettrait une gestion plus sûre de ces routes collectives.

Souhait

☑ Souhaite une prise en considération immédiate

☐ Renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. ***La motion est contraignante****, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité* ***à présenter l'étude ou le projet de décision demandé****. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.*

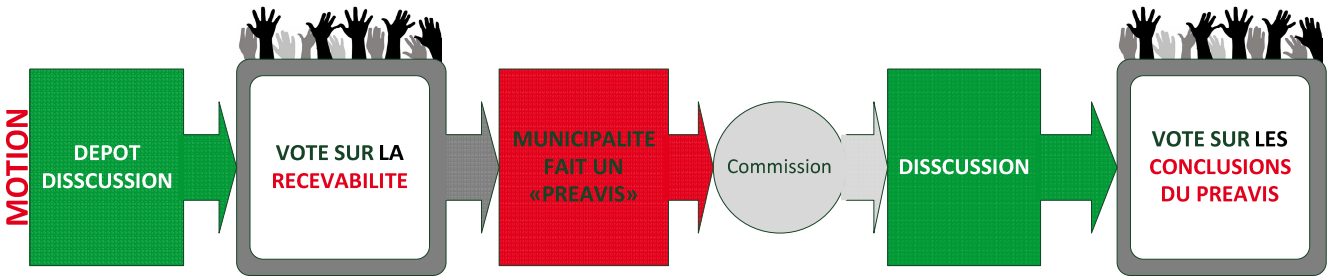

Schémas complets p. 10

Interpellation W. Bernard

Titre de l'Interpellation

Que deviennent les fourmis ouvrières de notre commune ?

Pas forcément sous forme de question. Résume l'intervention

Développement de l'interpellation

Depuis quelques temps, les reines des fourmis décident de favoriser la ponte de fourmis guerrières, au détriment des fourmis ouvrières. Nous sommes en droit dès lors, d'imaginer un avenir sombre pour notre Commune et particulièrement pour la construction de splendides fourmilières. J'en veux pour preuve les dégradations constatées au chemin des Renardeaux à Villars, où la moitié des fourmilières part en ruine.

Développement de « l'idée » afin de donner un contexte à l'interpellation

Interpellation

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle, ou va-t-elle entreprendre des négociations avec l'Association des reines des fourmis pour exposer la situation dans laquelle leur décision nous affecte ?
2. La Municipalité pense-t-elle sous-traiter la rénovation des fourmilières existantes à des fourmis ouvrières de la famille des « Linepithema humile » ?
3. Si oui, comment la Municipalité pense-t-elle négocier les charges salariales ?

Question(s) en lien avec les faits de l'administration

Souhait

☑ Demande une réponse écrite (réponse demandée pour la prochaine séance).

Dépôt

Six signatures : celle de l'interpellant + cinq Conseillers-ères soutenant l'interpellation

Soutenue par 5 Conseillers, l'interpellation n'a pas besoin d'être passée au vote du Conseil.

*Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une **explication sur un fait de son administration**. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité.*

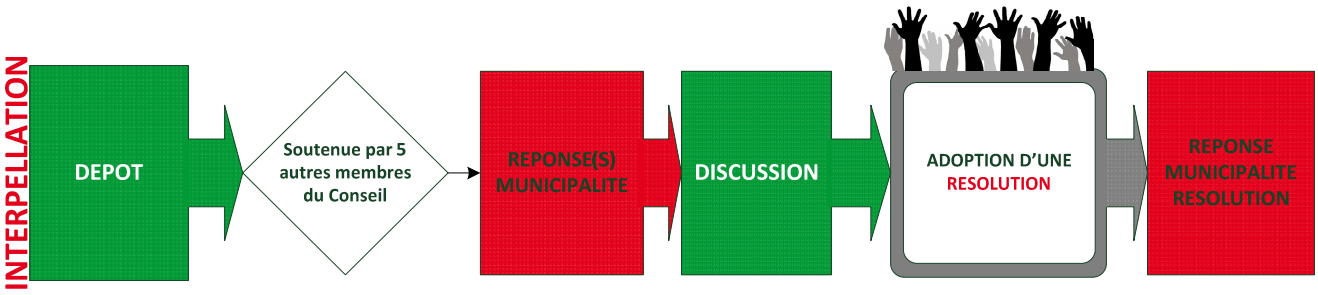

Schémas complets p. 10

La personne qui dépose la résolution peut être l'interpellant

Si la résolution n'est pas déposée en même temps que l'interpellation, alors un petit résumé des discussions peut être formulé

Voeu(x) en lien avec les faits de l'administration mis en évidence par l'interpellation. Partie soumise au vote du Conseil pour adoption.

Résolution E. Wells

Résolution en lien avec l'Interpellation

Interpellation W. Bernard : Que deviennent les fourmis ouvrières de notre Commune ?

Texte de la Résolution

Suite aux discussions et aux réponses de la Municipalité à l'interpellation du Conseiller W. Bernard, il ressort que les mesures actuelles ne sont pas celles attendues pas le plénum. En effet, la problématique de la dégradation des ouvrages semble sous-estimée, alors même qu'une majorité de Conseillères et Conseillers estime qu'il est important de penser à leur entretien.

Résolution

Faisant suite à l'interpellation du Conseiller W. Bernard (Que deviennent les fourmis ouvrières de la Commune ?), le Conseil propose donc la résolution suivante à l'égard de la Municipalité :

Le Conseil formule le vœu que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires dans les négociations, afin que la rénovation des fourmilières se fasse dans le respect des ouvrières.

La résolution peut également prendre la forme d'un postulat ou d'une motion

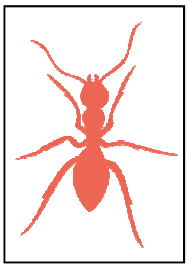

B. Werber

Ecrivain, philosophe français connu particulièrement pour la *Trilogie des fourmis,* d'où les sujets choisis pour les exemples et pour son *Encyclopédie du savoir relatif et absolu* dont l'auteur imaginaire serait un certain Edmond Wells

SCHÉMAS

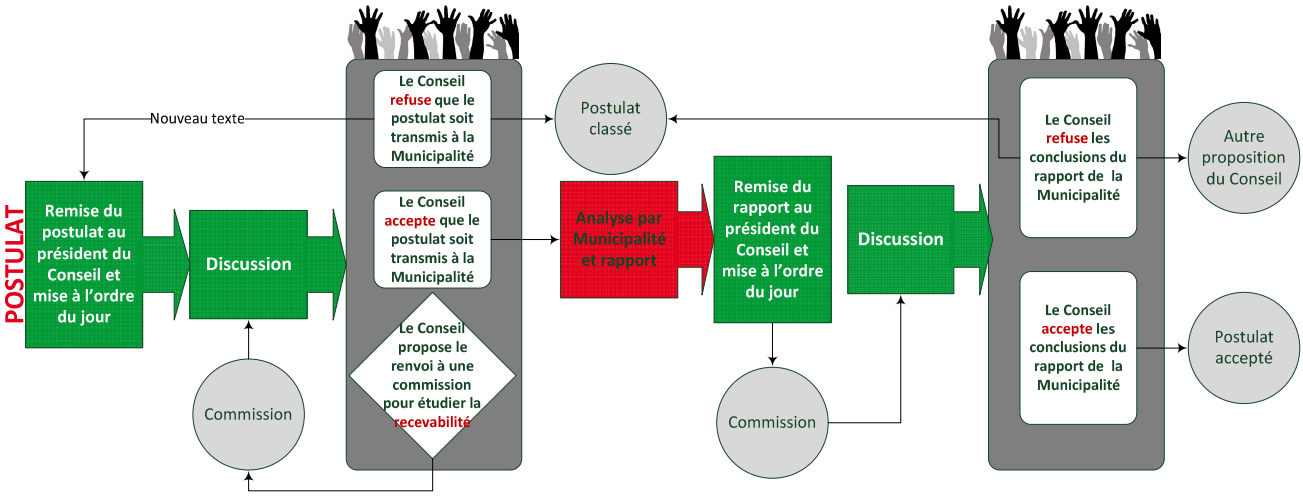
POSTULAT
Remise du postulat au président du Conseil et mise à l'ordre du jour
Discussion
Commission
Nouveau texte
Le Conseil refuse que le postulat soit transmis à la Municipalité
Le Conseil accepte que le postulat soit transmis à la Municipalité
Le Conseil propose le renvoi à une commission pour étudier la recevabilité
Postulat classé
Analyse par Municipalité et rapport
Remise du rapport au président du Conseil et mise à l'ordre du jour
Commission
Discussion
Le Conseil refuse les conclusions du rapport de la Municipalité
Le Conseil accepte les conclusions du rapport de la Municipalité
Autre proposition du Conseil
Postulat accepté

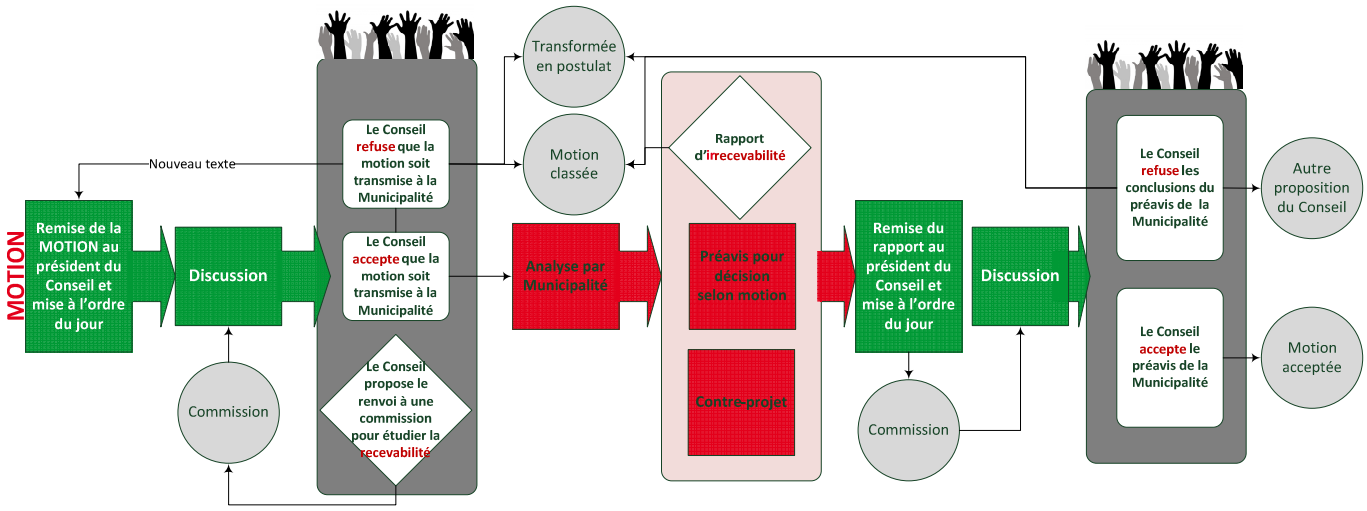
MOTION
Remise de la MOTION au président du Conseil et mise à l'ordre du jour
Discussion
Commission
Nouveau texte
Le Conseil refuse que la motion soit transmise à la Municipalité
Le Conseil accepte que la motion soit transmise à la Municipalité
Le Conseil propose le renvoi à une commission pour étudier la recevabilité
Transformée en postulat
Motion classée
Analyse par Municipalité
Rapport d'irrecevabilité
Préavis pour décision selon motion
Contre-projet
Remise du rapport au président du Conseil et mise à l'ordre du jour
Commission
Discussion
Le Conseil refuse les conclusions du préavis de la Municipalité
Le Conseil accepte le préavis de la Municipalité
Autre proposition du Conseil
Motion acceptée

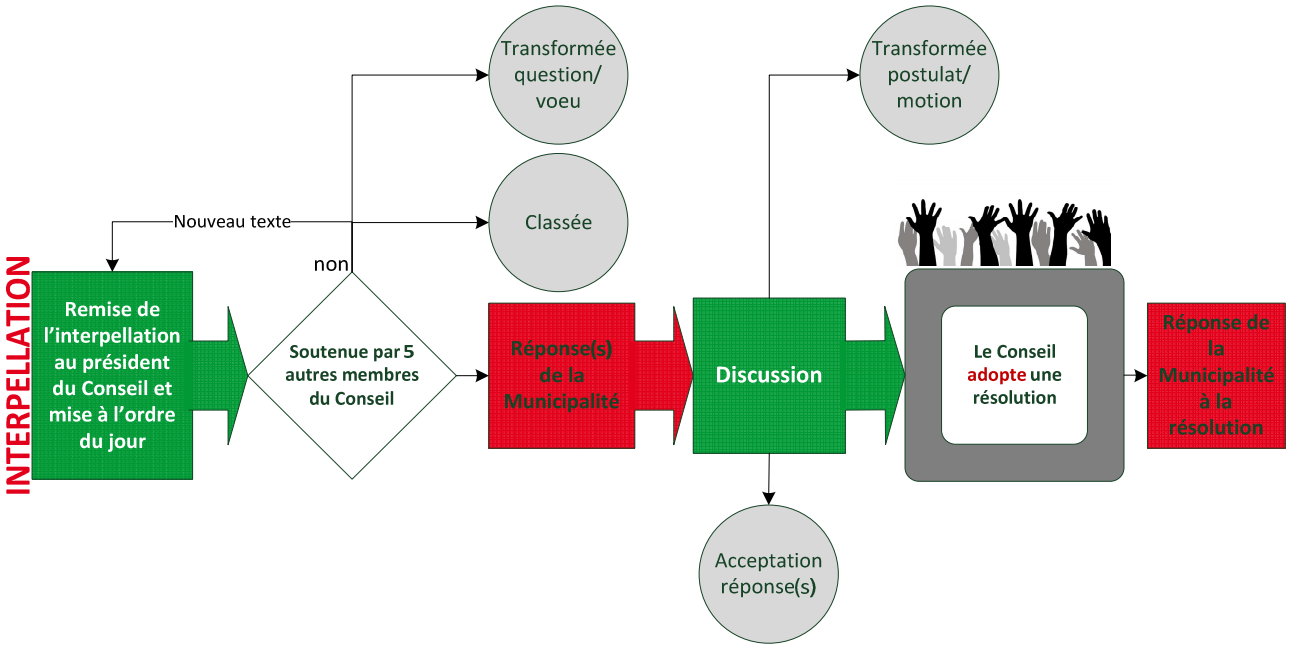
INTERPELLATION
Remise de l'interpellation au président du Conseil et mise à l'ordre du jour
Nouveau texte
non
Soutenue par 5 autres membres du Conseil
Transformée question/ voeu
Classée
Réponse(s) de la Municipalité
Discussion
Transformée postulat/ motion
Acceptation réponse(s)
Le Conseil adopte une résolution
Réponse de la Municipalité à la résolution

Exemple d'amendement pouvant être apporté lors de la lecture du budget.

Objet concerné par l'amendement

Compte 902.4340—Montant de 43'000 CHF

Développement de l'Amendement

Je propose de mettre 5'000 CHF de plus sur ce compte afin de….

Amendement

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

Compte 902.4340, nouveau montant de 48'000 CHF

Ce qui modifie les conclusions de la manière suivante :

ACCEPTER le budget de ~~43'345'000~~ 43'350'000 CHF

Exemple d'amendement pouvant être apporté lors de la lecture d'un règlement

Objet concerné par l'amendement

Art. 23 : Les fourmis utilisent le côté gauche de la piste.

Développement de l'Amendement

Statistiquement, les fourmis utilisent plutôt la droite. En effet….

Amendement

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

Art. 23 : Les fourmis utilisent le côté ~~gauche~~ droite de la piste collective.

Exemple d'amendement pouvant être apporté lors de la lecture d'un préavis

Objet concerné par l'amendement

Conclusion du préavis

Développement de l'Amendement

La commission technique pense que la sécurité des fourmis n'a pas suffisamment été prise en compte au vu des normes en vigueur. Elle souhaite accorder 5'000 CHF …..

Amendement

J'ai (la commission a) donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement aux conclusions du préavis :

d'ACCORDER à cet effet le crédit de ~~43'000 CHF~~ 48'000 CHF nécessaire à la réalisation des travaux

Postulat _____ (nom + prénom)

TITRE DU POSTULAT

TEXTE DU POSTULAT

CONCLUSION DU POSTULAT
Au vue de ce qui précède, je demande donc à la Municipalité d'étudier et de rapporter sur

SOUHAIT	SIGNATURE
☐ souhaite une prise en considération immédiate ☐ renvoi à une commission pour étude de la recevabilité	

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à **étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport**. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est **l'obligation d'analyser une situation** et de **rédiger un rapport**. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité.

Motion _____ (nom + prénom)

TITRE DE LA MOTION

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

MOTION
J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité de

SOUHAIT	SIGNATURE
☐ souhaite une prise en considération immédiate ☐ renvoi à une commission pour étude de la recevabilité	

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. **La motion est contraignante**, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité **à présenter l'étude ou le projet de décision demandé**. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Interpellation _____ (nom+prénom)

TITRE DE L'INTERPELLATION

DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION

INTERPELLATION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité les questions suivantes :

SOUHAIT

☐ Demande une réponse écrite (réponse demandée pour le prochain conseil)

DÉPÔT

1. _____ (Interpellant)
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une ***explication sur un fait de son administration****. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité.*

Résolution _____ (nom + prénom)

RÉSOLUTION EN LIEN AVEC L'INTERPELLATION

TEXTE DE LA RÉSOLUTION
Faisant suite à l'interpellation :   le Conseil propose donc la résolution suivante à l'égard de la Municipalité : Le Conseil formule le vœu que

SIGNATURE

Amendement

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT (PEUT RESTER VIDE)

AMENDEMENT
J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

DÉPÔT (SIGNATURE)

2016

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
+	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2017

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	+	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2018

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		+	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

2019

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		+	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

2020

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					+	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

2021

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	
21	22	23	24	25	26	
28		30				